



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités Locales et
de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° 2024-1087 du 27 juin 2024
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2007-1-018 du 11 janvier 2007 relatif à la
réalisation d'investigations complémentaires et portant surveillance de la qualité
des eaux souterraines à l'aplomb du site anciennement exploité par WOREX
sur le territoire de la commune de Saint-Doulchard**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1-018 du 11 janvier 2007 relatif à la réalisation d'investigation complémentaire et portant surveillance de la qualité des eaux souterraines à l'aplomb du site anciennement exploité par WOREX ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-DDCSPP-093 du 6 juin 2012 instituant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise du site anciennement exploité par la société WOREX à Saint-Doulchard.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le procès-verbal de récolement de l'inspecteur des installations classées du 21 février 2012 ;

Vu le courrier du 17 avril 2024 de la société WOREX demandant l'autorisation de procéder au comblement des ouvrages de suivi de la qualité des eaux souterraines et sollicitant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 11 janvier susvisé ;

Vu les rapports de surveillance de la qualité des eaux souterraines établis par la société WSP France relatifs aux campagnes de surveillance de mai 2023 et de novembre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 17 juin 2024 ;

Vu le courriel du 24 juin 2024 soumettant le projet d'arrêté préfectoral à l'exploitant ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant formulée par courrier électronique du 24 juin 2024 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Considérant que le site anciennement exploité par la société WOREX à Saint-Doulchard a été remis en état pour un usage industriel ;

Considérant les mesures complémentaires de surveillance des eaux souterraines réalisées en 2023 montrent l'absence d'impact significatif au droit du site ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n°2007-1-018 du 11 janvier 2007 relatif à la réalisation d'investigation complémentaire et portant surveillance de la qualité des eaux souterraines à l'aplomb du site anciennement exploité par WOREX ;

Considérant que les ouvrages de surveillance doivent être comblés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1-018 du 11 janvier 2007 relatif à la réalisation d'investigation complémentaire et portant surveillance de la qualité des eaux souterraines à l'aplomb du site anciennement exploité par WOREX est abrogé.

Article 2 : La société WOREX dont le siège social est situé 66 route de Sartrouville, les Érables III, 78231 Le Pecq, est tenue, pour l'établissement qu'elle a exploité sur le territoire de la commune de Saint-Doulchard, de procéder au comblement des ouvrages de suivi de la qualité des eaux souterraines dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 susvisé et des règles de l'art.

Article 3 : Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent acte sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Cher pour une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification du présent arrêté par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société WOREX, et au maire de Saint-Doulchard.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNÉ

Camille de WITASSE THÉZY